

OBJET

BUDGET ANNEXE EAU
AFFECTATION DU RESULTAT 2008

L'exécution du Budget 2008 du service de distribution d'eau s'est soldée par un résultat d'exploitation de l'exercice de 2 589 855,56 euros.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * 1 899 750,56 euro en section d'investissement
(Article 1068 du Budget supplémentaire 2009)
- * 690 105,00 euros en section d'exploitation
(Article 002 du Budget supplémentaire 2009)

Conformément à l'instruction Budgétaire M 49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

OBJET

**BUDGET ANNEXE EAU
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

11 votes contre
(dont 4 votes par procuration)

pour

↓
M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
Mme Maryse TROTET, M. Iqbal INGAR,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU,
et M. Christian ALBANY

↓
autres élus présents

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2009 du résultat de l'exercice 2008 du Budget Annexe de l'eau :

* à la section d'Investissement à hauteur 1 899 750,56 euros,

* à la section d'Exploitation à hauteur de 690 105,00 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2009



Gilbert ANNETTE